



BRIEFING PAPER

Afrique : 5 recommandations à l'Union Africaine pour prévenir et lutter contre la torture en 2021

Janvier 2021

Le 34^{ème} Sommet de l'Union africaine (UA), qui se tiendra du 6 au 7 février 2021, portera sur le thème : « Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons ». Les Chefs d'États et de gouvernements se réuniront pour définir les priorités du continent pour l'année 2021. On ne peut s'intéresser à l'art, au patrimoine et à la culture sans évoquer la protection des personnes qui en sont défenseuses. Ce point fondamental devrait permettre de rappeler à tous la prohibition absolue de la torture, mise en péril ces dernières années.

En 2020, la gestion parfois hasardeuse et arbitraire de la pandémie du Covid-19 a compromis certaines libertés fondamentales tant en milieu carcéral qu'au dehors. 2021 sera une autre année difficile pour l'Afrique si cette crise sanitaire persiste. Des mesures strictes et parfois violentes ont été mises en place à cause du Covid-19. Elles se sont ajoutées à une urgence sécuritaire et à une crise migratoire qui depuis plusieurs années engendrent des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires et d'autres formes de persécution physiques et mentales contre des communautés entières.

L'UA doit s'assurer qu'aucune circonstance, même exceptionnelle, ne justifie le recours à la torture. Des sanctions exemplaires doivent être prises contre ceux en feraient usage.

I- Promouvoir l'art, la culture et le patrimoine africain pour la dignité et les droits humains

L'Afrique possède un riche patrimoine naturel. La terre, l'eau, les écosystèmes pastoraux, les mines et autres ressources écologiques font partie du patrimoine culturel et de l'identité sociale des peuples africains. Les groupes pastoraux, les communautés forestières et minières

ont leurs propres langues, religions et traditions, un riche corpus d'histoires et de poésie orales et écrites, de chants et de musique¹.

Les États membres de l'Union africaine en plus de promouvoir ces valeurs dans une dimension socio-économique, ont l'obligation de protéger les membres des peuples autochtones et des minorités culturelles contre la torture et les autres formes de traitements inhumains et dégradants. De même, les leaders traditionnels et communautaires qui travaillent et militent pour préserver ce patrimoine culturel et foncier doivent être considérés comme défenseurs des droits humains et groupes vulnérables et être protégés des actes de torture.

S'il est vrai que les arts, la culture et le patrimoine peuvent jouer le rôle de catalyseurs du développement socio-économique et de l'intégration du continent africain, il est aussi vrai qu'ils constituent en eux-mêmes des droits humains dont la jouissance est consacrée par les instruments juridiques africains. Ceux qui les protègent et les promeuvent doivent être protégés de la torture et d'autres formes de mauvais traitements.

A. Protéger les défenseurs de l'art, la culture et du patrimoine africain contre la torture et les mauvais traitements

a) Les artistes et les défenseurs des droits culturels sont des défenseurs des droits humains :

Certains artistes militants du continent africain subissent des menaces en raison de leurs œuvres. Le statut de défenseur des droits humains les protège et renforce leur légitimité. L'art et la culture sont des moyens de s'exprimer créativement mais aussi d'échanger, de faire réfléchir et de raconter l'histoire de ceux qui ont souffert. Ils ont une fonction cathartique face à la violence et aux exactions. Ils permettent de confronter et de modifier les perceptions que les individus ont les uns des autres². Les œuvres peuvent prendre des formes très diverses : musique, peinture, sculpture, joaillerie, etc. Elles contribuent à l'épanouissement des sociétés en témoignant d'un vécu subjectif de leurs artistes et incarnent souvent des symboles contre l'intolérance et l'exclusion³.

En exerçant leur droit de participer à la vie culturelle⁴, les artistes courent le risque de voir leurs œuvres instrumentalisées par les dirigeants politiques ou de subir des mauvais traitements. Même si les droits culturels protègent la créativité, la liberté de choisir,

¹ African Union, POLICY FRAMEWORK FOR PASTORALISM IN AFRICA: *Securing, Protecting and Improving the Lives, Livelihoods and Rights of Pastoralist Communities*, October 2010, Addis Ababa, Ethiopia, p.11

² Conseil des Droits de l'Homme, 2018. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Organisation des Nations Unies, p.4 §10. (A/HRC/37/55)

³ Id, p.6 §20

⁴ Articles 17 et 22 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (1981) ; Article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1949)

d'exprimer et de développer son identité, ainsi que les droits de prendre part à l'interprétation, à l'élaboration et au développement des identités culturelles, en pratique, cette protection n'est pas toujours garantie.

Dans la mesure où ils questionnent les arguments ou les symboles culturels dominants, les acteurs culturels risquent d'être considérés comme des perturbateurs. Ainsi, dans certaines circonstances, ils subissent de graves violations des droits humains, allant de la censure à des actes de torture ou de mauvais traitements (violences sexuelles, châtiments corporels, exécutions sommaires ou arbitraires...⁵).

Les défenseurs des droits humains sont des individus, groupes et associations qui contribuent à la protection des droits humains et des libertés fondamentales des peuples et personnes. En mettant leurs travaux artistiques ou culturels au service de la défense des droits humains, les défenseurs des droits culturels contribuent à ce travail⁶. Lorsqu'un travail artistique est engagé, son auteur doit être reconnu comme un défenseur des droits humains et bénéficier de la protection qui lui est due par les instruments nationaux et internationaux.

Le fait d'être reconnu comme un défenseur des droits humains constitue un atout important en termes de reconnaissance et de protection. Plus particulièrement, les défenseurs des droits peuvent se réunir, exercer des occupations en tant que défenseurs des droits humains et être efficacement protégés par la législation nationale⁷.

Pourtant, la Rapporteuse Spéciale dans le domaine des droits culturels a reconnu qu'il était difficile de faire reconnaître le travail des acteurs culturels comme une action en faveur des droits humains. Sans ce statut, les défenseurs des droits culturels ont plus de difficultés à mobiliser des fonds, alerter la société civile et les médias de leur situation, ou poursuivre l'État responsable des violations.

Pour ces raisons, il est crucial d'octroyer le statut de défenseur des droits de défenseurs des droits culturels. Les arts et la culture doivent être reconnus comme étant de même catégorie et d'égale importance que les autres travaux des défenseurs des droits humains dans la mesure où tous œuvrent à la promotion des droits humains.

b) La situation des artistes et défenseurs des droits de l'homme par la culture en Afrique en 2021

⁵ Conseil des droits de l'Homme, 2020. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Organisation des Nations Unies, p.16 §67 (A/HRC/43/50)

⁶ Conseil des droits de l'Homme, 2020. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Organisation des Nations Unies, p.3 §8 (A/HRC/43/50)

⁷ Conseil des droits de l'Homme, 2020. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Organisation des Nations Unies, p.10 §36 (A/HRC/43/50)

M. Shady Habash, 24 ans, réalisateur, photographe et défenseur des droits humains a été retrouvé mort à la prison de Tora (Le Caire) dans la nuit du 1er mai 2020. Il avait été arrêté en mars 2018, en compagnie de son collègue M. Mustafa Gamal, et inculpé de plusieurs accusations, dont “appartenance à un groupe terroriste”⁸. C’est pourtant son travail de réalisateur et ses œuvres qui ont fait de lui une cible. Son collaborateur vit actuellement en exil en Suède.

Au Zimbabwe, un autre réalisateur et cinéaste a aussi fait l’objet de détention arbitraire. Il s’agit de Hopewell Chin’ono (alias Daddy Hope) qui a été arrêté le 8 janvier 2021 alors qu’il était par ses films très actif dans la défense de la démocratie⁹. De même, le 21 août 2019, la célèbre comédienne zimbabwéenne Gonyeti (de son vrai nom Samantha Kureya) a été enlevée de son domicile à Harare, Zimbabwe par des hommes armés qui prétendaient être des policiers. Elle a été battue, dépouillée, forcée à boire des eaux usées. Avant son enlèvement le 26 février 2019, Gonyeti a été arrêtée par la police de Harare à son domicile à Mufakose à cause de son sketch sur la brutalité policière dans le pays¹⁰.

Le 19 juin 2019, le musicien nigérian AGY a été condamné par le tribunal d’instance de Kano à deux ans d’emprisonnement pour «la diffamation de personnes dépositaires de l’autorité de l’État ». Il était accusé d’avoir diffamé le gouverneur de l’État de Kano Abdullahi Umar Ganduje à travers des paroles de sa chanson¹¹.

B. Protéger les communautés autochtones, leurs patrimoines culturels et leurs leaders contre la torture et les mauvais traitements

De nombreuses communautés autochtones subissent des violations de leurs droits fondamentaux liés à leurs spécificités culturelles. Ces communautés peuvent faire l’objet de politiques discriminantes allant jusqu’à des traitements cruels, inhumains et / ou dégradants, voire même de la torture.

Les communautés autochtones sont ciblées à cause de leur culture et leur mode de vie qui diffèrent considérablement de ceux de la société dominante¹². On retrouve dans cette catégorie des communautés ayant un attachement foncier, forestier, minier ou agro-pastoral avec un site géographique doté d’une signification ancestrale, patrimoniale et même spirituel.

⁸ OMCT. 2020. *Death while in custody of Mr. Shady Habash*. [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/death-while-in-custody-of-mr-shady-habash>> [Consulté le 5 Février 2021].

⁹ OMCT. 2021. *Zimbabwe: Arbitrary detention of Hopewell Chin’ono (alias Daddy Hope)*. [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/zimbabwe-arbitrary-detention-of-hopewell-chinono-alias-daddy-hope>> [Consulté le 5 Février 2021].

¹⁰ Freemuse. 2020. *The State of Artistic Freedom 2020 - Freemuse*. [online] Available at: <<https://freemuse.org/news/the-state-of-artistic-freedom-2020/>> [Consulté le 5 Février 2021].

¹¹ Id.

¹² CADHP, 2005. *Rapport du groupe de travail d’experts de la CADHP sur les populations / communautés autochtones*. Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, p.104

L'exploitation économique de l'art, de la culture et du patrimoine africain peut entrer en conflit avec la préservation des droits fondamentaux collectifs de certaines communautés tels que le droit à l'autodétermination (Art 20), le droit à la libre disposition des ressources naturelles (Art 21), le droit au développement économique et culturel (Art 22), et le droit à un environnement sain (Art 24). Dans plusieurs pays, les industries extractives et minières contribuent non seulement à l'éviction forcée et violente de nombreuses communautés, mais aussi les privent de leur droit à maintenir leur propre mode de vie et à conserver et développer leur identité culturelle¹³ menaçant ainsi leur survie économique, sociale et culturelle. La gravité de ces violations est telle qu'elles correspondent à des actes de tortures et à des mauvais traitements qui humilient et portent atteinte à la dignité de ces peuples.

a) La situation des communautés autochtones et des minorités culturelles en Afrique en 2021

Plusieurs peuples sont actuellement menacés à travers le continent et font l'objet de discriminations pour des raisons sécuritaires, politiques et économiques. Certains se voient expropriés de leurs terres afin que celles-ci soient transformées en zones agricoles ou exploitations minières, au mépris de leurs droits fonciers et culturels. Les Batwa en RDC et Ouganda, les San en Afrique du Sud ou encore le peuple Touareg présent au Niger et Mali¹⁴ sont autant d'exemples de communautés autochtones ayant souvent souffert de mauvais traitements.

Depuis 2016, les peuples du Burkina Faso sont victimes de graves violations de droits de l'homme pouvant parfois s'apparenter à des crimes internationaux. L'ampleur des massacres dans certaines localités pourraient même relever du nettoyage ethnique au regard de leur caractère massif, généralisé et systématique. Entre janvier 2019 et mai 2020 des centaines de civils ont été massacrés à Yirgou, Kain Ouro, Banh, Barga, Djibo et Tawalbougou entre autres. Des milliers d'autres civils y compris des enfants croupissent dans les prisons notamment de Kaya et de Loubila dans des conditions inhumaines, à la suite d'arrestations arbitraires et sans jamais avoir rencontré un magistrat ou leur avocat. Ces populations stigmatisées souffrent également d'insécurité alimentaire¹⁵.

La Commission africaine et des peuples a établi à plusieurs reprises que des communautés avaient été victime de la violation de l'article 22 (*Institute for Human Rights and Development*

¹³CADHP, 2005. *Rapport du groupe de travail d'experts de la CADHP sur les populations / communautés autochtones*. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, p.47.

¹⁴Groupe de travail de la Commission africaine sur les Populations/Communautés autochtones, 2016. *Industries Extractives, Droits Fonciers et Droits des Populations/Communautés Autochtones*. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, pp.45-46.

¹⁵OMCT. 2021. *Statement to the attention of the Human rights Council on grave human....* [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/statements/statement-to-the-attention-of-the-human-rights-council-on-grave-human-rights-violation-against-funali>> [Consulté le 5 février 2021].

*in Africa and Others c. Democratic Republic of Congo*¹⁶, *République Démocratique du Congo c. Burundi, Rwanda et Ouganda*¹⁷, *Endorois Welfare Group v. Kenya*¹⁸) y compris dans des disputes les opposant à des entreprises minières.

b) La situation des défenseurs et leaders des communautés autochtones et des minorités culturelles en Afrique en 2021

La gravité des attaques contre les défenseurs des droits fonciers et environnementaux sur tout le continent africain est préoccupante. Cela s'illustre par le meurtre du défenseur sud-africain des droits humains Fikile Ntshangase, vice-président d'un sous-comité de la Mfolozi Community Environmental Justice Organization (MCEJO), en octobre 2020¹⁹.

De même, dans la province de Cuando Cubango en Angola, des défenseurs des droits humains de l'association MBAKITA²⁰ qui défendent les droits des minorités ethniques et des peuples autochtones font l'objet de harcèlement continu depuis 2020.

Au Cameroun, Musa Usman Ndamba, vice-président national de l'Association de développement social et culturel de Mbororo (MBOSCUDA) fait l'objet de persécution et de détentions arbitraires depuis plusieurs années. La communauté dont il est membre est actuellement prise au piège dans des affrontements entre des groupes armés séparatistes et les forces de sécurité²¹. En septembre 2020 en Ouganda, la police a arrêté les journalistes Venex Watebawa et Joshua Mutale alors qu'ils se rendaient à un talk-show radio où ils prévoient d'appeler à des manifestations pacifiques contre la destruction de la forêt de Bugoma.

Nous appelons les Chefs d'États et de gouvernements de l'UA à :

- Promouvoir la signature et la ratification de la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine adoptée en 2006 par l'Union Africaine,²² afin d'accélérer son entrée en vigueur ;

¹⁶*Communication 393/10. Institute of Human Rights and Development in Africa and Others v. Democratic Republic of Congo* [2016] (CADHP).

¹⁷*Communication 227/99. Democratic Republic of Congo v. Burundi, Rwanda, Ouganda* [2003] (CADHP).

¹⁸*Endorois Welfare Group v. Kenya* [2010] (CADHP) (<https://www.minorityrightscourse.org/mod/page/view.php?id=1900&lang=ur>)

¹⁹ OMCT. 2021. *The killing of Somkhele environmental activist, Fikile Ntshangase*. [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/the-killing-of-somkhele-environmental-activist-fikile-ntshangase>> [Consulté le 5 Février 2021].

²⁰OMCT. 2020. *Harassment, intimidations & arbitrary detention of MBAKITA members in....* [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/harassment-intimidations-arbitrary-detention-of-mbakita-members-in-cuando-cubango-province>> [Consulté le 5 Février 2021].

²¹ OMCT. 2020. *Ongoing judicial harassment against Mr. Musa Usman Ndamba*. [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/ongoing-judicial-harassment-against-mr-musa-usman-ndamba-2>> [Consulté le 5 Février 2021].

²² *Charte de la Renaissance Culturelle Africaine*.

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits culturels, les leaders communautaires et les peuples autochtones des politiques répressives les privant de leurs droits fondamentaux ;
- Encourager la libération immédiate des personnes arbitrairement détenues à causes de leurs opinions et de leurs activités culturelles et artistiques ;
- Obtenir le consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones et des minorités culturelles dans le cadre du développement économique et culturel de leurs patrimoines ;
- Octroyer des réparation adéquates, promptes et effectives aux communautés et à leurs leaders lorsqu'ils ont été victimes de violations graves de droits humains ;

II- Protéger les migrants africains contre la torture et les mauvais traitements

Les flux migratoires comportent de sérieux dangers. Ceux qui se déplacent au sein du continent et ou en direction de l'Europe sont vulnérables. Les routes de transit et les frontières africaines sont parsemées de risques de torture et de mauvais traitements par des acteurs étatiques, groupes armés, passeurs et trafiquants²³. La situation des migrants en Afrique a reçu très peu d'attention ces dernières années malgré la répétition des drames auxquels ils font face : arrestations, détentions, agressions²⁴, refoulement, traite des personnes etc.

En novembre 2020, au Sénégal, des centaines migrants sont morts en mer Méditerranée en essayant de quitter leur pays. Pourtant, les ressortissants d'Afrique de l'Ouest voyageant vers le Maghreb et l'Europe, ont continué d'emprunter ces voies dangereuses et irrégulières. En cause : des lois et politiques migratoires restrictives, y compris celle adoptée au Niger en 2015 avec le soutien de l'Union européenne.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, des migrants ont subi des mauvais traitements, ont parfois été arrêtés, détenus ou refoulés dans leur pays d'origine²⁵. Certains d'entre eux ont été victimes de la traite des êtres humains, de l'esclavage, de la torture et d'autres mauvais traitements de la part d'acteurs étatiques et non étatiques.

²³ InfoMigrants. 2020. *Sur la route de l'exil, les migrants sont confrontés à d'"extrêmes violations des droits humains" selon le HCR*. [online] Available at: <<https://www.infomigrants.net/fr/post/26314/sur-la-route-de-l-exil-les-migrants-sont-confrontes-a-d-extremes-violations-des-droits-humains-selon-le-hcr>> [Consulté le 5 Février 2021].

²⁴ InfoMigrants. 2020. *Libye : le calvaire des migrants torturés et exécutés dans des centres de détention clandestins*. [online] Available at: <<https://www.infomigrants.net/fr/post/26073/libye-le-calvaire-des-migrants-tortures-et-executes-dans-des-centres-de-detention-clandestins>> [Consulté le 5 Février 2021].

²⁵ OMCT. 2020. *Harassment, intimidations & arbitrary detention of MBACKITA members in....* [online] Available at: <<https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/harassment-intimidations-arbitrary-detention-of-mbakita-members-in-cuando-cubango-province>> [Consulté le 5 Février 2021].

L'Union africaine n'a toujours pas proposé de réponse ambitieuse pour la prévention et la prohibition de la torture le long des axes migratoires. Les cas de la Libye²⁶, de la Tunisie²⁷, du Maroc, du Niger ou de l'Algérie démontrent que cette question demeure une urgence. L'Union africaine devrait considérer le lien entre migration et torture comme une priorité afin de parvenir à un cadre plus protecteur comprenant des services de réadaptation et un soutien psychologique aux migrants.

Nous appelons les Chefs d'États et de gouvernements de l'UA à :

- Veiller à la prohibition absolue de la torture contre les personnes migrantes au sein du continent en adoptant des lois protectrices conformes aux instruments de protection de droits de l'homme ;
- Soutenir la mise en place d'une mission d'enquête en Libye, étape importante vers la fin de l'impunité des actes de torture et mauvais traitements contre les migrants dans ce pays ;
- Étendre la validité des documents pour permettre aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de bénéficier des mêmes mesures sociales liées au Covid-19 que le reste de la population ;
- Former les forces de sécurité aux frontières à traiter les demandeurs d'asile et les migrants avec dignité ;
- Garantir l'accès aux soins de santé pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants et annuler tous les frais médicaux pendant la période du Covid-19 ;
- Garantir aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés des masques, des logements d'urgence et l'accès gratuit au vaccin contre le Covid-19 ;
- Veiller à ce que les migrants et les réfugiés victimes de violences sexuelles et sexistes aient accès aux services de santé physique et mentale nécessaires.

III- Améliorer les conditions de détention dans les prisons africaines en période de Covid-19

En 2020, les États africains ont été menacés comme le reste du monde par la pandémie actuelle de Covid-19. La pandémie a mis en lumière la question de la surpopulation carcérale et des conditions de détention inhumaines dans certains pays du continent. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a qualifié cette situation de violation de l'article 5 de la Charte. De nombreuses prisons à travers le continent sont incompatibles avec les

²⁶ TV5MONDE. 2019. *Libye : des migrants africains vendus comme esclaves par des trafiquants*. [online] Available at: <<https://information.tv5monde.com/afrique/libye-des-migrants-africains-vendus-comme-esclaves-par-des-trafiquants-203789>> [Consulté le 5 Février 2021].

²⁷ InfoMigrants. 2020. *Tunisie : des dizaines de migrants détenus dans un centre illégal*. [online] Available at: <<https://www.infomigrants.net/fr/post/25292/tunisie-des-dizaines-de-migrants-detenus-dans-un-centre-illegal>> [Consulté le 5 Février 2021].

mesures de distanciation sociale recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En résulte la contamination de centaines de détenus et la mort de dizaines d'autres. Nous apprécions la libération de milliers de détenus à la suite de décisions des chefs d'État. Cependant la plupart des demandes de détention provisoire adressées aux procureurs et aux juges ont été rejetées, les procès et les audiences itinérantes ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les autorités judiciaires de nombreux pays ont choisi de maintenir les détenus dans un cadre insalubre alors que les voies légales existantes auraient pu leur permettre de préserver leur santé²⁸. Dans les pays comme la Côte d'Ivoire, le Togo, le Tchad ou le Sénégal, la population carcérale aurait pu être réduite d'environ 50%, si le Ministère public avait pris plus d'initiatives efficaces. Mais on a plutôt assisté à des grâces présidentielles qui ont permis de libérer des détenus mais n'ont pas eu d'impact important sur la surpopulation carcérale dans sa globalité

Nous appelons les Chefs d'États et de gouvernements de l'UA à :

- Adopter une approche plus sensible aux droits humains dans leur gestion de la crise sanitaire pour décongestionner et humaniser les prisons.
- Prendre des dispositions urgentes pour la prise en charge médicale et psychologique de tous les détenus testés positifs dans les prisons civiles.
- Envisager toutes les mesures urgentes pour favoriser un accès prioritaire des prisonniers au vaccin contre le Covid-19, en raison de leur vulnérabilité.
- Développer et améliorer les stratégies nationales, notamment judiciaires, pour lutter contre la surpopulation carcérale.
- Suspendre le recours à la détention préventive pendant la crise sanitaire et libérer les détenus poursuivis pour des délits mineurs, passibles de peines de prisons inférieures à deux ans.

IV- Prévenir l'usage excessif de la force lors des manifestations pacifiques et des élections en Afrique

En Afrique, on assiste ces dernières années à une recrudescence de violences. En témoigne l'usage souvent disproportionné de la force pour contrer des manifestations pacifiques en lien avec les processus électoraux. Cette année, une dizaine d'élections présidentielles et législatives auront lieu en Afrique. Ces processus laissent présager une recrudescence des cas de torture et de mauvais traitements contre des civils.

En République du Congo alors que les élections présidentielles qui auront lieu le 21 mars 2021 se préparent, de nombreuses réserves ont été émises quant à la nomination des membres de

²⁸ Groupe régional d'intervention judiciaire SOS-Torture en Afrique, 2020. *Afrique et Covid19: Urgence sanitaire et urgence carcérale*. OMCT Réseau SOS-Torture. (<https://www.omct.org/site-resources/images/Afrique-Covid-19-web-Pages.pdf>)

la Commission nationale électorale indépendante (CNEI), et la révision spéciale des listes électorales en cours. Tout comme lors des précédentes élections présidentielles, il faut craindre une recrudescence des violences.

Au Bénin, les violences de mai 2019, à Cotonou, après l'annonce des résultats des élections législatives, sont encore présentes dans les mémoires. Les forces de l'ordre béninoises et les forces armées auraient tiré à balles réelles contre des centaines de manifestants entourant la résidence de l'ancien président pour lui témoigner leur soutien. Au moins deux personnes auraient été tuées²⁹. Alors que le président de la République a rejeté les mécanismes de protection des droits humains sous-régionaux et régionaux³⁰, il faut craindre que de potentielles contestations électorales autorisent un recours à la force en toute impunité.

En Éthiopie un conflit armé a éclaté en novembre 2020 entre les forces du gouvernement fédéral et le Front de libération du peuple du Tigré causant des centaines de morts et des milliers de déplacés internes et réfugiés. De nouveaux conflits pourraient saper la stabilité à la fois en Éthiopie et dans toute la région de la Corne de l'Afrique si les élections générales qui ont été reportées d'août 2020 à juin 2021 devaient provoquer de nouvelles violences.

Au Tchad, la grave crise socio-économique qui secoue le pays depuis plusieurs années fait planer des soupçons d'instabilité sur le processus électoral à venir. Le recours fréquent à l'usage excessif de la force pour réprimer les manifestants et les contestations devrait alerter sur les risques de torture et mauvais traitements au cours des prochaines élections présidentielles.

Dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest telle que la Côte d'Ivoire, où le Président sortant Alassane Ouattara a été réélu en 2020 pour un troisième mandat controversé, les élections législatives pourraient constituer une autre source de violence. Les violences qui ont éclaté pendant la dernière présidentielle ont causé la mort de dizaines de personnes et entraîné de nombreux actes de torture et mauvais traitements. L'absence de sanction contre les responsables pourrait encourager de nouvelles violences au cours des prochaines élections.

Au Nigeria, la population a utilisé la campagne #EndSARS pour exprimer ses frustrations face aux problèmes de la torture, des détentions arbitraires, des exécutions extrajudiciaires, des extorsions et d'autres violations des droits humains par des agents de sécurité au Nigeria. Ce mépris absolu des règles d'engagement et de professionnalisme de la part des agents de sécurité expose une longue culture de torture et un manque de responsabilité de la part des forces de l'ordre et de la police nigérianes. Le gouvernement a dissous cette unité spéciale de police et prescrit des enquêtes, mais les réformes nécessaires devraient toucher l'ensemble

²⁹ Comité contre la torture, 2019. *Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Bénin*. Nations Unies, pp.8 §34. (CAT/C/BEL/CO/3)

³⁰ OMCT. 2020. *In a dismaying back-off, citizens are deprived of the right to seize...* [online] Available at: <<https://www.omct.org/fr/ressources/communiqués-de-presse/in-a-dismaying-back-off-citizens-are-deprived-of-the-right-to-seize-the-african-court>> [Consulté le 5 février 2021].

de l'appareil de sécurité. En 2021, le gouvernement devra se concentrer sur les investigations et les sanctions nécessaires contre les auteurs d'actes de torture.

Nous appelons les Chefs d'États et de gouvernements de l'UA à :

- Inviter les États qui ont vécu des épisodes de violence pendant les récentes élections à mener sans délai des enquêtes impartiales et approfondies sur toute allégation de torture et mauvais traitements ;
- Développer des lignes directrices claires sur le recours à la force et aux armes, intégrant les principes de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution ;
- Transformer les dispositions législatives et réglementaires régissant le recours à la force pour qu'elles soient conformes aux normes internationales, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés par les Nations Unies en 1990 ;
- Inciter les gouvernements concernés à adopter des mesures de conciliation avant les élections, afin d'atténuer la tension.
- Déclencher des enquêtes impartiales sur les cas de torture et mauvais traitements liés aux processus électoraux passés et à venir, et sanctionner tous les auteurs.

V- Mettre fin à l'impunité dans les cas de torture liés à des conflits armés ou à la lutte contre le terrorisme

Les conflits prolongés en République Démocratique du Congo (RDC), au Soudan du Sud, au Cameroun, en Libye et en République centrafricaine (RCA) doivent rester à l'ordre du jour du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA).

Alors que le Président Félix Tshisekedi de la RDC prend la direction de l'UA, son pays comporte encore des régions instables, marquées par l'impunité des crimes les plus graves, y compris ceux documentés dans le rapport mapping publié en 2003³¹. En tant que nouveau Président de l'UA, il a l'obligation de mettre en œuvre une politique de lutte contre l'impunité qui favorise des enquêtes impartiales et des procès contre toute personne accusée d'actes de torture.

Les affrontements entre les groupes armés non-étatiques et les forces de sécurité de ces pays engendrent des violations graves des droits humains y compris des actes de tortures et de mauvais traitements. Dans chacun de ces pays, la situation des femmes et des enfants est particulièrement préoccupante. De nombreuses femmes sont victimes de violences sexuelles, utilisées comme arme de guerre et en dépit de dénonciations multiples, elles n'ont toujours

³¹Comité contre la torture, République Démocratique du Congo, 1993-2003, https://www.ohchr.org/documents/countries/cd/drc_mapping_report_final_fr.pdf, Aout 2010

accès ni à la justice, ni à la réparation ni à la réhabilitation. Les auteurs de ces crimes ne sont toujours pas poursuivis et punis. C'est par exemple le cas au Burundi, où plus de cinq ans après le déclenchement d'une grave crise politique et humanitaire, de nombreuses survivantes de violences sexuelles n'ont toujours pas accès à la justice³².

Au Cameroun, la torture semble être la nouvelle routine³³ dans le conflit qui oppose les armées séparatistes aux forces de sécurité. En 2020, des écoles abritant des enfants ont fait l'objet d'attaques de la part de groupes armés non étatiques³⁴.

Au Sahel, notamment au Mali et au Burkina Faso, les déficits de gouvernance démocratique et les politiques discriminatoires ont aggravé la crise sécuritaire et le terrorisme. La situation a favorisé les exécutions extra-judiciaires de milliers de civils soit par des forces de sécurité aidées par des groupes d'auto-défense soutenus par l'État, soit par des groupes armés non-étatiques. En dépit de nombreux rapports et plaintes déposées devant les tribunaux, les autorités burkinabées n'ont pas consenti à identifier les responsables de ces violations ni à les sanctionner.

Nous appelons les Chefs d'États et de gouvernements de l'UA à :

- Mettre fin à l'impunité des actes de torture sur le continent par des enquêtes impartiales en vue de sanctionner leurs auteurs.
- Prendre toutes les mesures sécuritaires et judiciaires pour créer un environnement protecteur envers les groupes les plus vulnérables.
- Documenter les violations graves des droits humains ayant lieu à la faveur d'attaques, de harcèlement judiciaire, de lois restrictives, adoptées dans le cadre de situations d'urgence et d'opérations de sécurité.
- Protéger les défenseurs des droits humains contraints d'opérer dans des environnements hostiles.

³²OMCT, Burundi : des survivants de viol demandent justice, <https://www.omct.org/fr/ressources/rapports/a-cry-for-justice-from-rape-survivors>

³³ OMCT, Is torture the new routine to address the anglophone crisis?, <https://www.omct.org/en/resources/reports/is-torture-the-new-routine-to-address-the-anglophone-crisis>

³⁴ <https://www.omct.org/en/resources/news-releases/the-deliberate-killing-of-children-by-armed-groups-crosses-a-red-line>